



Contrat d'objectifs 2013 - 2015

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET

« Entreprendre Pour Apprendre - Alsace », association régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, dont le siège est situé à la Maison de l'Entreprise, 27 avenue de l'Europe, 67300 Schiltigheim, représenté par Monsieur Jean-François Acker, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « L'association » d'autre part,

Dénommées ensemble « les Parties »

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la commission permanente du Conseil Général du 6 mai 2013.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Conseil Général subventionne des actions d'éducation et de formation qui complètent l'enseignement obligatoire.

Affirmer une politique en direction des jeunes collégiens, c'est afficher la volonté d'être un acteur éducatif qui, en lien avec ses partenaires, développe une politique de proximité qui identifie :

- les relations entre les jeunes et les adultes et les cadres de vie qui structurent cette relation,
- la compréhension des jeunes dans toutes les dimensions de leur vie,
- la nécessité d'accompagner, de former et de suivre les jeunes dans leur développement et leur parcours.

Prier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Le Conseil Général du Bas-Rhin souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes collégiens, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain.

Le Conseil Général du Bas-Rhin intervient de manière multiple et différenciée en direction de la jeunesse. De manière principale, le Département intervient en direction des jeunes au travers de ses politiques dans les domaines de l'action sociale, des politiques éducatives et socio-éducatives, du sport et de la culture notamment. Dans ces champs d'actions, le Département intervient bien évidemment au titre de ses compétences obligatoires ou prioritaires. Mais le Département développe également de nombreuses actions volontaires.

Le présent contrat d'objectifs fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions confiées à l'association pour les 3 années à venir. Chaque année, une convention financière fixera les modalités de l'intervention financière du Département du Bas-Rhin.

1. Orientations stratégiques :

1.1. Missions de l'association

L'association « Entreprendre Pour Apprendre-Alsace » a pour but de permettre à des jeunes d'âge scolaire et à des étudiants de développer leur sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entrepreneur ainsi qu'un ensemble de savoir-faire et de savoir être qui leur seront utiles dans leurs vies futures, tant sur le plan professionnel qu'au niveau personnel.

L'association s'appuie pour cela sur différents outils et programmes parmi lesquels les mini-entreprises qui consistent en la création et l'animation par les jeunes d'entreprises basées sur le modèle de sociétés miniatures dans un strict but pédagogique.

1.2 Objectifs

1.2.1 Objectifs du Département

Le Département soutient l'association dans le cadre des orientations suivantes :

- Fournir aux jeunes, écoute, informations, protections, prestations, et moyens propres à assurer, dans la famille et la société, un cadre de développement personnel favorable,
- Favoriser, en complément de l'école, la transmission des connaissances afin d'élever le niveau de formation et de qualification permettant une meilleure insertion sociale et professionnelle,
- Mobiliser les jeunes autour des enjeux du développement durable par la compréhension de l'environnement, du contexte et de la réalité dans lesquels ils évoluent et peuvent agir,
- Promouvoir les règles du vivre ensemble en valorisant les bonnes pratiques entre pairs, avec les adultes,
- Valoriser et reconnaître la place des jeunes dans la vie locale pour mettre leur potentiel créatif au service de l'intérêt commun.

1.2.2 Engagements de l'association

Pour la réalisation de ces orientations, l'association s'engage à atteindre l'objectif mentionné ci-dessous :

- permettre aux élèves de découvrir le monde quotidien d'une entreprise, son fonctionnement, ses métiers, en pilotant et développant les mini-entreprises dans les établissements scolaires d'Alsace et notamment les collèges du Bas-Rhin

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit dans le présent contrat.

2. Plan d'actions

L'association Entreprendre pour Apprendre Alsace s'engage à assurer les missions suivantes :

- Piloter et développer les mini-entreprises dans les établissements scolaires d'Alsace et notamment les collèges du Bas-Rhin,
- Mettre à disposition des équipes ses outils pédagogiques,
- Offrir le cadre juridique ; la mini-entreprise n'ayant pas de personnalité juridique propre, elle fonctionne sous le couvert de l'association,
- Intervenir en tant que conseiller dans la création et le fonctionnement des mini-entreprises.
- Organiser le championnat régional des mini-entreprises,
- Mobiliser des parrains d'entreprise

Entreprendre pour Apprendre Alsace assurera également le suivi et l'évaluation de la démarche ainsi que la valorisation de la participation financière du Département de la manière suivante :

- Présence du logo du Département dans les documents de communication de EPA Alsace,
- Tenue d'un évènement ou d'une remise de prix à l'hôtel du département ou dans un lieu du Département répondant aux besoins de la manifestation, une fois au minimum durant la durée de la convention,
- Remise d'un prix spécial Conseil Général 67 lors du championnat des mini-entreprises tous les ans,
- Valorisation du passeport de l'engagement auprès des jeunes mini-entrepreneurs bas-rhinois.

3. Indicateurs et suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Conseil général :

A la fin de l'exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

Ces procédures de suivi d'exécution peuvent éventuellement être complétées par d'autres indicateurs (qualitatifs et/ou quantitatifs) et/ou transmission d'autres documents.

Les documents budgétaires feront apparaître, de manière détaillée, les différentes participations du Département et permettront la lisibilité des subventions accordées.

A la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents

4. Divers

4.1. Communication de l'association et du Département

L'association communique en fonction des temps forts de l'année et chaque fois que nécessaire au nom de l'association et de ses partenaires. Elle pourra mentionner le Conseil Général du Bas-Rhin comme partenaire financeur de EPA Alsace dans les communiqués de presse, dossiers de presse et interviews.

Le Département a par ailleurs toute liberté pour communiquer individuellement sur le dispositif qu'elle accompagne. Elle s'engage néanmoins à faire référence à « Entreprendre Pour Apprendre - Alsace », avec au minimum la mention « Partenaire d'Entreprendre Pour Apprendre - Alsace ».

4.2. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis.

4.3. Résiliation

Le présent contrat sera résilié de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la pérennité de l'association et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

4.4. Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour EPA Alsace,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,

Jean-François ACKER

Guy-Dominique KENNEL